

Décision de la Présidente n° :  
16/2026

Objet : Marché de maîtrise  
d'œuvre pour la construction  
de nouveaux bureaux pour la  
CCVG et d'un tiers lieu  
économique- Marché  
n°20250801  
Approbation de l'avenant n°1

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande publique ;
- VU la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé par délibération en date du 15 octobre 2024 afin de sélectionner un lauréat à qui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de nouveaux bureaux pour la CCVG et d'un tiers lieu économique,
- Considérant l'attribution, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, au groupement dont le mandataire est cabinet **TROLLAT ET GRABER ARCHITECTES LOOKING FOR ARCHITECTURE (LFA)**, Architecte mandataire, signalétique, architecte d'intérieur, situé au 27, rue Danton, 69003 LYON (n° de SIRET : 538 110 602 00025) le marché n°20250801 de maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux bureaux pour la CCVG et d'un tiers lieu économique.),
- Considérant la nécessité de mener une étude de géothermie pour parfaire la volonté de la CCVG de construire un bâtiment particulièrement efficient (ACV, prise en compte du coût global) qui n'était pas prévue initialement ainsi que de réajuster les délais prévisionnels d'exécution pour intégrer à la phase APD l'étude de géothermie, l'étude géotechnique phase APD et prévoyant également un délai de 5 mois pour le dépôt du permis de construire à l'issue de la validation de la phase APD ;

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

# DECIDE

## Article 1 :

- d'approuver l'avenant 1 qui permet de mener une étude de géothermie dans le cadre de ce projet et de réajuster les délais prévisionnels d'exécution (présentation des livrables) pour intégrer à la phase APD cette étude de géothermie, l'étude géotechnique phase APD et prévoir également un délai de 5 mois pour le dépôt du permis de construire à l'issue de la validation de la phase APD.

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

## Article 2 : PRIX

Cette étude de faisabilité fait l'objet d'une rémunération supplémentaire distincte des honoraires établis à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Montant des horaires du marché :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 871 500,00 €
- Montant TTC : 1 045 800,00 €

Montant de la rémunération supplémentaire pour l'étude de géothermie (phases 2 : étude initiale de faisabilité, phase 3A : travaux de forage -sonde pilote et phase 4 : dimensionnement du projet) :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 45 600,00 €
- Montant TTC : 54 720,00 €

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,